



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 10-5481 en date du 14 octobre 2010

Modification de l'arrêté n°10-4926 en date du 03/09/2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5202005 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans ».

LE PREFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage le 13 octobre 2008,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5202005 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans »

VU la validation par le comité de pilotage lors de sa réunion du 4 mai 2010 de la modification des fiches action du DOCOB n° 1, 1 bis, 2, 2 bis, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 6, 6 bis, 7, 7 bis, 9, 10, 10 bis, 11, 11 bis, 12, 13, 13 bis et de la création des fiches n° 24 et 24 bis,

CONSIDERANT que les nouvelles fiches action concourent à uniformiser les dates de travaux, actualiser les montants de subventions et proposer une nouvelle action visant à restaurer les arbres têtards fendus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5202005 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans » est modifié de la façon suivante :

- Les fiches actions n° 1, 1 bis, 2, 2 bis, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 6, 6 bis, 7, 7 bis, 9, 10, 10 bis, 11, 11 bis, 12, 13, 13 bis sont remplacées par les fiches annexées au présent arrêté
- Les fiches actions n° 24 et 24 bis annexées au présent arrêté sont créées

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Aubigné-Racan, Ecommoy, Lavernat, Marigné- Laillé, Mayet, Pontvallain, Vaas et Verneil-le-Chétif.

Une copie du présent arrêté devra être affichée en mairie de Aubigné-Racan, Ecommoy, Lavernat, Marigné-Lailié, Mayet, Pontvallain, Vaas et Verneil-le-Chétif dès réception et pendant une durée de un mois au moins.

Article 4 :

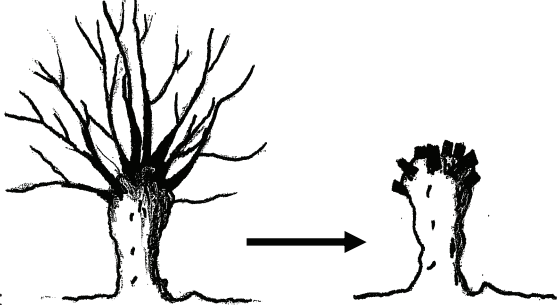
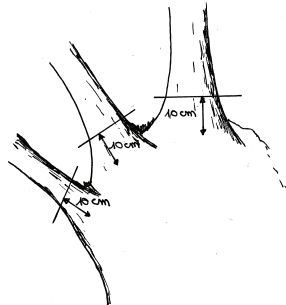
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

Action N°1		Exploitation d'arbres têtards qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (Ref : LINEA 02)		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>- Une seule taille est autorisée dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat.</p> <p>- Couper les branches à la base de la couronne : écimier toutes les branches de l'arbre (A) à environ 10 cm de leur insertion (B).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>A :</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>B :</p> </div> </div>					

Engagements non rémunérés :
<p>- Si l'exploitant le désire, un tire-sève pourra être conservé. Mais il sera impératif de le couper dans les 2 années qui suivent la mise en têtard.</p> <p>- L'intervention doit être effectuée entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.</p> <p>- L'épareuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).</p> <p>- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.</p> <p>- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.</p>

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation d'arbres têtards exploités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres exploités.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°1 bis		Exploitation d'arbres têtards qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et Autres (hors forêt et agricole)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F27005)		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - La taille est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. - Couper les branches à la base de la couronne : écimier toutes les branches de l'arbre (A) à environ 10 cm de leur insertion (B). <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <p style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> A : B : </p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>Dans le cas d'un arbre en lisière forestière : Cette action n'a pas de vocation sylvicole de production.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre têtard), sauf indications différentes de l'animateur. - Les rémanents issus de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort. <p style="text-align: center;">=> En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha, à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p>					

Engagements non rémunérés :
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Si l'ayant droit le désire</u>, un tire-sève pourra être conservé. Mais il sera impératif de le couper dans les 2 années qui suivent la mise en têtard. - L'intervention doit être effectuée entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. - L'épaveuse et les broyeurs sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse). - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les arbres peuvent être situés dans des haies, être isolés ou situés en lisière de bois.
--

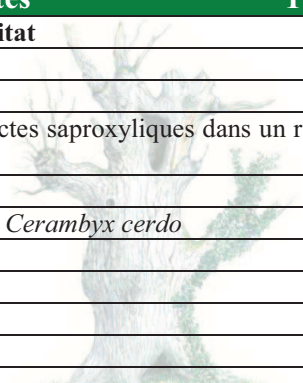
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation d'arbres têtards exploités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres exploités.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°2		Entretien d'arbres têtards déperissants qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :

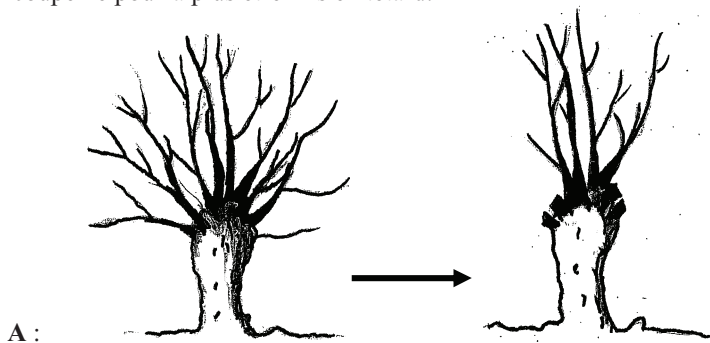
Calendrier				
1	2	3	4	5

Il s'agit d'arbres qui ne peuvent plus subir une exploitation totale.

Une seule taille est autorisée dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat :

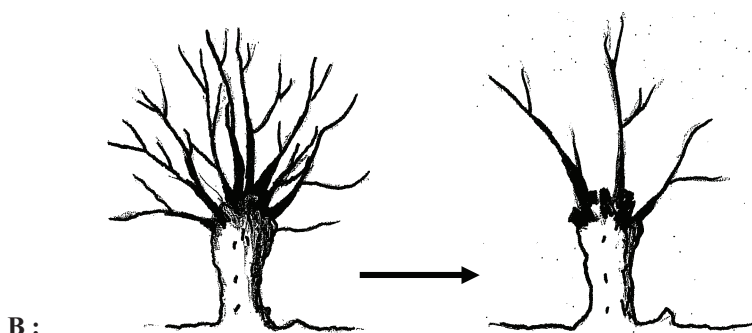
Dans le cas général,

- Pratiquer la coupe en « Entonnoir » (A), c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées, soit au niveau de la tête du têtard soit au niveau d'une branche. Cette taille permet ainsi de faire cohabiter l'arbre avec son environnement proche. (exemple : le passage des engins agricoles à proximité).
- L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard.



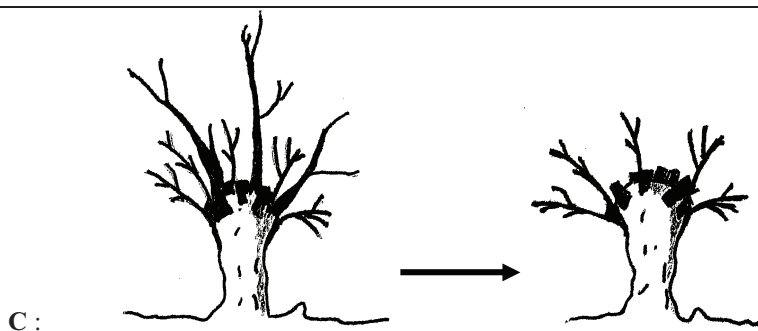
Dans le cas où l'exploitation (récolte de bois) est vraiment désirée,

- Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B).



Engagements non rémunérés :

Dans le cas où l'exploitation (récolte de bois) est vraiment désirée, conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la 1^{ère} coupe ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C).



- L'intervention doit être effectuée entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- L'épaveuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées
- Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés

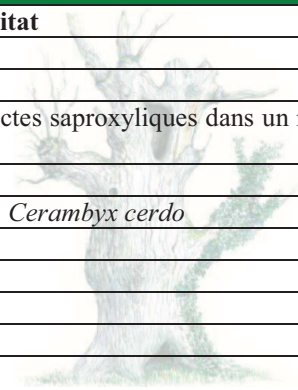
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

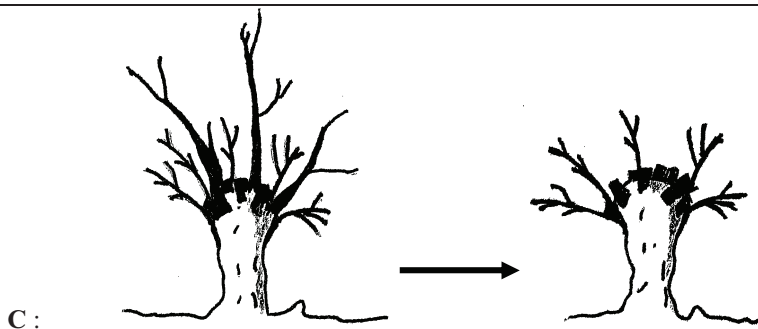
<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation d'arbres à cavités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°2bis		Entretien d'arbres têtards dépérissants qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F27005)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Il s'agit d'arbres qui ne peuvent plus subir une exploitation totale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - La taille est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat : <p><u>Dans le cas général,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer la coupe en « Entonnoir » (A), c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées, soit au niveau de la tête du têtard soit au niveau d'une branche. Cette taille permet ainsi de faire cohabiter l'arbre avec son environnement proche. (exemple : le passage des engins agricoles à proximité). - L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard. <div style="text-align: center;"> </div> <p>A :</p> <p>=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p><u>Dans le cas où l'exploitation (récolte de bois) est vraiment désirée,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B). <div style="text-align: center;"> </div> <p>B :</p> <p>=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la 1^{ère} coupe, - ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C). 					



C :
=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de **110€/arbre** pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Dans le cas d'un arbre en lisière forestière : Cette action n'a pas de vocation sylvicole de production.

- Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre têtard), sauf indications différentes de l'animateur.
- Les rémanents issus de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.

=> En milieu forestier le montant d'aide maximal est de **1000€/ha**,
à raison de **15€/arbre si le diamètre est > à 30cm**
et de **7€/arbre si le diamètre est < à 30cm** (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Engagements non rémunérés :

- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.
- L'intervention doit être effectuée entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- L'épaveuse et les broyeurs sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies, être isolés ou situés en lisière de bois.

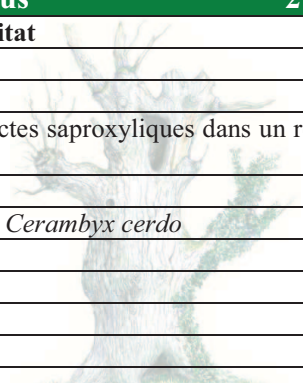
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

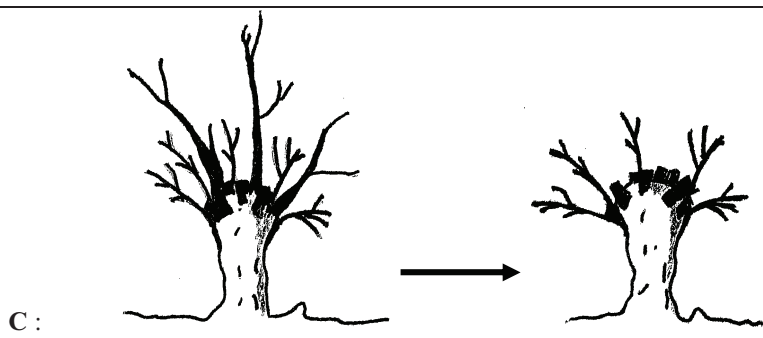
<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation d'arbres à cavités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenition de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°3		Entretien d'arbres non exploités depuis 30 ans et plus	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>La taille des individus âgés peut leur être fatale, l'âge jouant sur sa capacité à cicatriser de large plaies et à produire des rejets. Il faut donc être vigilant et adapter la coupe selon la vigueur de l'arbre.</p> <p>- Une seule taille est autorisée dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. :</p> <p>1- Pour les arbres trop âgés ou ne pouvant supporter une exploitation :</p> <p>- Pratiquer la coupe en « Entonnoir », c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées. Ceci assure la survie de l'arbre et le passage des engins. (A).</p> <p>- L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard.</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>A :</p> <p>2- Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard :</p> <p>- Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B).</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>B :</p>					
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>2- Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard, conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagit suffisamment à la 1^{ère} coupe ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagit (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C).</p>					



- L'utilisation de l'épaveuse et de broyeurs est interdite. L'intervention doit rester manuelle (tronçonneuse).
- L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- Eviter une taille brutale et complète du houppier de l'arbre.
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Eviter la coupe totale de branche de plus de 40 cm de diamètre.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés.

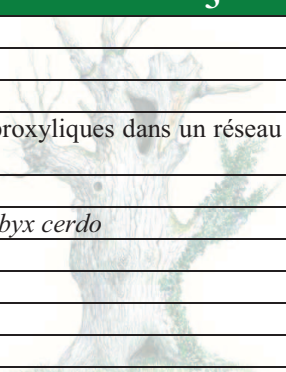
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55 % (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation d'arbres à cavité. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

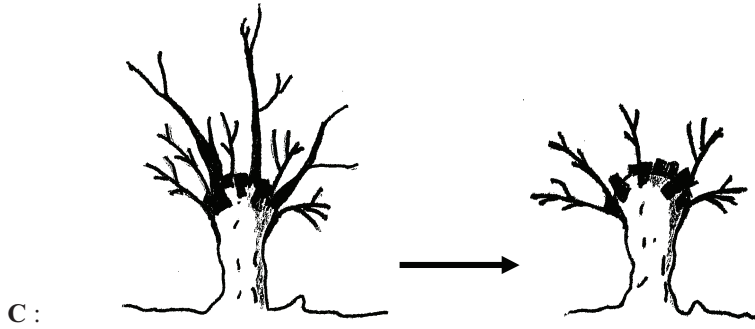
Action N°3bis		Entretien d'arbres non exploités depuis 30 ans et plus	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F27005)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>La taille des individus âgés peut leur être fatale, l'âge jouant sur sa capacité à cicatriser de large plaies et à produire des rejets. Il faut donc être vigilant et adapter la coupe selon la vigueur de l'arbre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - La taille est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat : <p><u>1- Pour les arbres trop âgés ou ne pouvant supporter une exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer la coupe en « Entonnoir », c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées. Ceci assure la survie de l'arbre et le passage des engins. (A). - L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard. <div style="text-align: center;"> <p>A :</p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p><u>2- Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B). <div style="text-align: center;"> <p>B :</p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la 1^{ère} coupe, - ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de 					

redémarrages vigoureux) (C).



=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de **110€/arbre** pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Dans le cas d'un arbre en lisière forestière : Cette action n'a pas de vocation sylvicole de production.

- Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre têtard), sauf indications différentes de l'animateur.
- Les rémanents issus de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.

=> En milieu forestier le montant d'aide maximal est de **1000€/ha**,
à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm
et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Engagements non rémunérés :

- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.
- L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- L'utilisation de l'épareuse et de broyeur est interdite. L'intervention doit rester manuelle (tronçonneuse).
- Eviter une taille brutale et complète du houppier de l'arbre.
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Eviter la coupe totale de branche de plus de 40 cm de diamètre.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies, être isolés ou situés en lisière de bois.

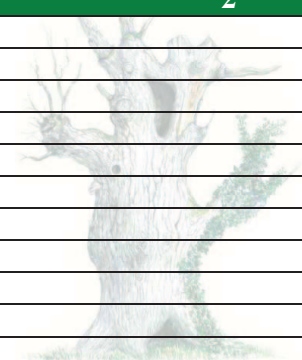
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation d'arbres à cavité. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenition de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°4		Conservation de hauts jets à cavité	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer des arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir des habitats potentiels		
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>		
Milieus	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
Cette action est à utiliser pour des arbres hauts jets présentant des cavités ou des trous de pics.	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site permettant le maintien sur pied de l'arbre. - Une seule intervention par arbre dans les 5 ans. 					
Engagements non rémunérés :					
<ul style="list-style-type: none"> - L'intervention doit être réalisée entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Ne pas enlever la lierre des arbres qui pourraient en présenter. 					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable. - Il s'agit d'arbres à cavité ou avec des trous de pics nécessitant une taille d'entretien. - Arbres situés en haies ou isolés. - Les essences éligibles à la conservation d'arbres hauts jets sont à consulter en annexe.

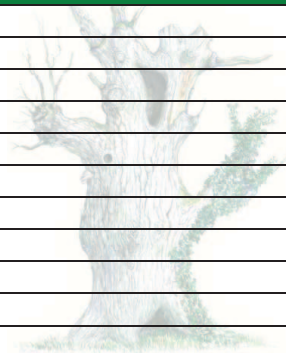
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Augmentation du nombre d'arbre à cavité. Conservation des espèces.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres à cavité ou avec des trous de pics maintenus sur pied.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°4bis		Conservation de hauts jet à cavité	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer des arbres têtards		
Résultats attendus	Maintenir des habitats potentiels		
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref: A32306P et F27005)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Cette action est à utiliser pour des arbres hauts jet présentant des cavités ou des trous de pics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site permettant le maintien sur pied de l'arbre. - Une seule intervention dans les 5 ans. <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p>					
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention doit être réalisée entre 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. - Ne pas utiliser pas de fertilisants, ni de traitements phytosanitaire. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter. 					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable. - Il s'agit d'arbres à cavité ou avec des trous de pics nécessitant une taille d'entretien. - Les essences éligibles à la conservation d'arbres hauts-jet sont à consulter en annexe.

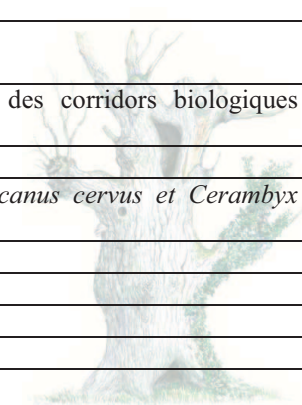
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Augmentation du nombre d'arbre à cavité. Conservation des espèces.
Indicateur d'évaluation :	Nombre d'arbres à cavité ou avec des trous de pic maintenus sur pied.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°5		Mise en défens d'arbres remarquables		Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat			
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant Renouvellement de l'habitat – création de l'habitat relais			
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les haies Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés			
Résultats attendus	Conserver le maillage bocager formant des habitats et des corridors biologiques (écotones)			
Habitats et espèces concernés	Haies avec arbres remarquables, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>			
Milieux	Agricoles			
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000			
Acteurs concernés	Exploitants			
Type d'action	MAE (Ref : MILIEU 01 et SOCLE 01),			



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Mettre en défens une haie recépée ou un jeune arbre mis en têtard : pose d'une clôture de protection après la coupe (fourniture de piquets de clôture).					
Engagements non rémunérés :					
- Entretenir l'équipement, veiller à son bon état de conservation. - Etablir chaque année avec une structure agréée le plan de localisation des zones à protéger au plus tard le 15 juin.					

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées ; - Cette action doit être obligatoirement accompagnée d'une fiche « Recépage de haie » ou « Formation de têtard sur de jeunes arbres » (fiches n°6 et 13).
--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					106,32€/ha/an soit 531,6€/ha pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation du linéaire de haie contractualisée. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Linéaire de haie ou nombre d'arbres mis en défens.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan des haies contractualisées et identifiées lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°6		Gestion des haies par recépage	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les haies		
Résultats attendus	Conserver le maillage bocager formant des habitats et des corridors biologiques (ecotones). Diminution du ruissellement, amélioration de la qualité de l'eau		
Habitats et espèces concernés	Haies avec arbres, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_01),		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Lorsque la haie est jugée exploitable par l'animateur dans les 5 années du contrat, couper les arbustes et les brins de taillis à leur base (A).					
- Il sera éligible 1 coupe dans les 5 ans à réaliser au cours des 3 premières années du contrat.	X	X	X		
- Sélectionner obligatoirement quelques brins qui serviront à créer de nouveaux têtards (B).					
Engagements non rémunérés :					
- Si la haie contient des arbres remarquables vivants ou morts (têtards, châtaigniers greffés, vieux poiriers, haut jet à cavité, ...), faire attention à ne pas les couper (C).					
- Valoriser au maximum les produits issus de la coupe plutôt que de les brûler sur place.					
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'axe de la haie après le recépage.					
- L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.					
- Le recépage doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse).					

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Il s'agit de haies composées d'une strate arborée (arbres têtards, futurs arbres têtards, châtaigniers greffés).
- Cette action doit être accompagnée d'une fiche « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (fiche n°13) et/ou « Exploitation de têtards » (fiches n°1 à 3).
- Elle peut également être utilisée avec la fiche « Mise en défens d'arbres remarquables » (fiche n°5), si besoin.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					0,172€/ml/an Soit 0,86€/ml pour 5ans

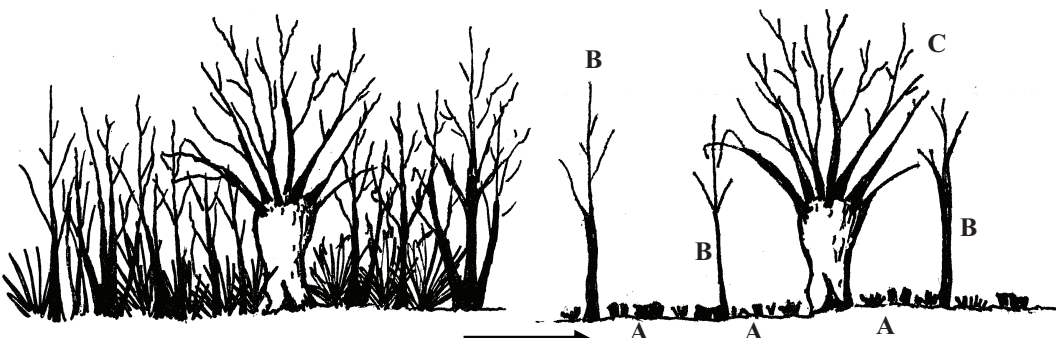
Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation du linéaire de haie contractualisée. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Linéaire de haie exploitée.
Points de contrôle :	Plan des haies contractualisées et identifiées lors de l'instruction du dossier.

Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°6bis		Gestion des haies par recépage	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les haies		
Résultats attendus	Conservier le maillage bocager formant des habitats et des corridors biologiques (ecotones) Diminution du ruissellement, amélioration de la qualité de l'eau		
Habitats et espèces concernés	Haies avec arbres, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Autres milieux (hors forestiers et agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droits communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et A32324P)		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - Lorsque la haie est jugée exploitable par l'animateur dans les 5 années du contrat, couper les arbustes et les brins de taillis à leur base (A). - Il sera éligible 1 coupe dans les 5 ans. - Sélectionner obligatoirement quelques brins qui serviront à créer de nouveaux têtards (B).  <ul style="list-style-type: none"> - Si besoin, poser une clôture de protection après la coupe (fourniture de piquets de clôture) et entretenir cet équipement. 					
Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Si la haie contient des arbres remarquables (têtards, châtaigniers greffés, vieux poiriers, haut jet à cavité, ...), faire attention à ne pas les couper (C). - Conserver les arbres morts présents dans la haie. - Ne pas brûler les résidus issus de la coupe. - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'axe de la haie après recépage. - L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Le recépage doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions. 					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Il s'agit de haies composées d'une strate arborée (arbres têtards, futurs arbres têtards, châtaigniers greffés). - Cette action doit être accompagnée d'une fiche « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (fiche n°13bis) et/ou « Exploitation de têtards » (fiches n°1bis à 3bis).
--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation du linéaire de haie contractualisée. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Linéaire de haie exploitée.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan des haies contractualisées et identifiées lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°7		Taille d'entretien de fruitiers greffés isolés		Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat			
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant			
Objectif opérationnel	Maintenir et préserver des vieux fruitiers			
Résultats attendus	Préserver les arbres et les cavités potentielles			
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>			
Milieux	Agricoles			
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000			
Acteurs concernés	Exploitants			
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02),			



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p><u>Pour les poiriers et les pommiers de hautes tiges :</u> - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.</p> <p><u>Pour les châtaigniers greffés</u> - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans. - Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée. - Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.</p>					
<p><u>Engagements non rémunérés :</u> - L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 31 mars (éviter l'intervention durant la chute des feuilles ou au moment du débourrement) après conseils de la part de l'animateur. - L'entretien doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'arbre. - Ne pas blesser les arbres. - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.</p>					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges. - Arbres isolés.
--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation des châtaigniers greffés ou des pommiers, poiriers à cidre. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Nombre d'arbres entretenus.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°7bis		Taille d'entretien de fruitiers greffés isolés	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir et préserver des vieux fruitiers		
Résultats attendus	Préserver les arbres et les cavités potentielles		
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Etude et frais d'expert, le cas échéant.					
<u>Pour les poiriers et les pommiers de hautes tiges :</u>					
- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.					
<u>Pour les châtaigniers greffés :</u>					
- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.					
- Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée.					
- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.					
<u>Dans le cas de châtaigniers greffés en milieu forestier :</u> Cf. fiches 8 ou 9.					
Engagements non rémunérés :					
- L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 31 mars (éviter l'intervention durant la chute des feuilles ou au moment du débourrement) après conseils de la part de l'animateur.					
- L'entretien doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse).					
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'arbre.					
- Ne pas blesser les arbres.					
- Tenir le cahier d'enregistrement des actions.					
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.					
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.					

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation des châtaigniers greffés ou des pommiers, poiriers à cidre. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Nombre d'arbres entretenus.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenition de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°8		Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis de moins de 10 ans	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers		
Résultats attendus	Maintien des trois espèces Conservation de leurs habitats (arbres à cavité) Rénovation des anciennes châtaigneraies		
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés envahis par du taillis <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles hors agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (ref : A32306P et F27005)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Cette mesure concerne des activités d'éclaircie au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces.</p> <p>- Etude et frais d'expert, le cas échéant.</p> <p>1- actions à réaliser autour des arbres</p> <p>- Couper à ras du sol tous les taillis ou cépées (ou tout autre type de végétation ligneuse) situés dans un rayon compris entre le tronc et 1 m au-delà de l'aplomb du houppier. Cette coupe devra être réalisée au cours de l'une des 2 premières années suivant la signature du contrat.</p> <p>- Les rémanents de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.</p> <p style="padding-left: 40px;">=> En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha, à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>- Cette intervention sera renouvelée 3 ans après par broyage ou recépage des ligneux.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha (arrêté du 20 octobre 2005).</p> <p>2- actions à réaliser sur les arbres :</p> <p>- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.</p> <p>- Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée.</p> <p>- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 22€/arbre/an soit 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005) avec un maximal de 25 arbres/ha contractualisés.</p>	X	X			
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>- Les interventions doivent se faire entre le 15 novembre et 31 mars après conseils de la part de l'animateur.</p> <p>- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la surface engagée.</p> <p>- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.</p> <p>- Tenir les cahiers d'enregistrement des actions.</p>				X	X

Conditions d'éligibilité

- Le demandeur s'engage à fournir un plan détaillé des parcelles contractualisées Il doit également positionner les arbres et les zones concernées.

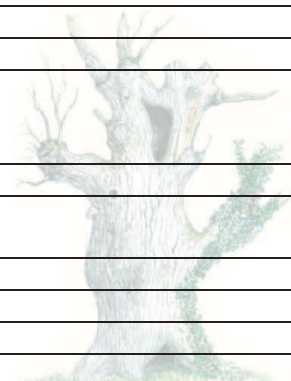
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation des arbres favorables aux espèces saproxyliques.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Entretien de la surface engagée. Superficie engagée. Nombre d'arbres contractualisés.
<u>Points de contrôle</u> :	Vérification de la bonne exécution des travaux et de leur conformité à la demande effectuée. Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°9		Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis âgé de plus de 10 ans	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers		
Résultats attendus	Maintien des trois espèces Conservation de leurs habitats (arbres à cavité) Rénovation des anciennes châtaigneraies		
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés envahis par du taillis <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles hors agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (ref : A32306P et F27005)		



Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
Cette mesure concerne des éclaircies au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces.					
- Etude et frais d'expert, le cas échéant.					
1- actions à réaliser autour des arbres					
- Ouvrir le milieu autour des vieux châtaigniers greffés : -Année 1 : coupe de 50% du taillis, des francs pied ou tout autre type de végétation ligneuse dominant le Nouzillard, du tronc de celui-ci jusqu'à l'aplomb de son houppier.	X				
=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).					
- Année 3 : élimination des 50% restant.			X		
=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).					
- Année 5 : puis élargissement de 2 à 3 m en périphérie de l'aplomb du houppier.					X
=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).					
- Les rémanents des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.					
2- actions à réaliser sur les arbres :					
- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site. Une taille dans les 5 ans.					
- Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée.					
- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.					
=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 22€/arbre/ an soit 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005) avec un maximal de 25 arbres/ha contractualisés.					
Engagements non rémunérés :					
- Couper le taillis entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.					
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la surface engagée.					

- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.
- Tenir le cahier d'enregistrement des actions.

Conditions d'éligibilité

- Le demandeur s'engage à fournir un plan détaillé des parcelles contractualisées Il doit également positionner les arbres et les zones concernées.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Conservation des arbres favorables aux espèces saproxyliques.

Indicateur d'évaluation : Entretien de la surface engagée.
Superficie engagée.
Nombre d'arbres contractualisés.

Points de contrôle : Vérification de la bonne exécution des travaux et de leur conformité à la demande effectuée.
Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
Détenion de pièces justificatives (factures acquittées).
Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°10		Entretien des vergers	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers		
Résultats attendus	Assurer la continuité des habitats et la préservation des arbres à cavité		
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (Ref : MILIEU_03 et SOCLE_01)		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
1- Conditions d'entretien du couvert herbacé Entretien, une fois par an, les espaces entre les arbres : - soit par fauchage, - soit par pâturage suivi d'une élimination des refus.	X	X	X	X	X
2- Conditions d'entretien des arbres <u>Cas des poiriers et pommiers de hautes tiges</u> - 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. <u>Cas des châtaigniers greffés :</u> - 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. - Gestion des gourmands du porte-greffe : couper les rejets supérieurs de plus de 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient devenir dominants. - Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.					
Engagements non rémunérés : - Les interventions sur le couvert herbacé doivent avoir lieu selon les méthodes usuelles (arrêté BCAA). - L'entretien des arbres doit être comprise entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. - Ne pas blesser les arbres. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.					

Conditions d'éligibilité

- Arbres organisés en verger : au minimum 20 arbres/ha et maximum 100arbres/ha. - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges.

Plan de financement

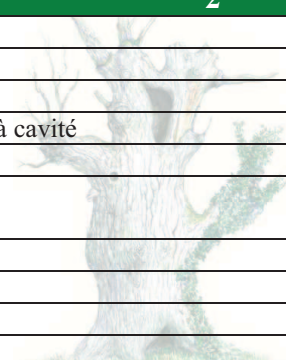
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					153,14€/ha/an Soit 765,7€/ha pour 5 ans

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation des châtaigniers greffés ou de poiriers pommiers haute tige. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Entretien de la surface engagée. Superficie engagée. Nombre d'arbres contractualisés.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.

Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°10bis		Entretien des vergers	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant		
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers		
Résultats attendus	Assurer la continuité des habitats et la préservation des arbres à cavité		
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>		
Milieu	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F22705)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Etude et frais d'expert, le cas échéant.					
<u>1- Conditions d'entretien du couvert herbacé</u>					
Entretien, une fois par an, les espaces entre les arbres.	X	X	X	X	X
- soit par broyage ou fauchage,					
- soit par pâturage suivi d'une élimination des refus.					
=> Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 250€/ha (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).					
<u>2- Conditions d'entretien des arbres</u>					
<u>Cas de poiriers et pommiers de hautes tiges</u>					
- 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat.					
<u>Cas des châtaigniers greffés</u>					
- 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat.					
- Gestion des gourmands du porte-greffe : couper les rejets de plus de 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient devenir dominants.					
- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.					
=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).					
<u>Dans le cas de contrat forestier</u>					
- Les rémanents issus des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.					
Engagements non rémunérés :					
- Les interventions doivent avoir lieu selon les méthodes usuelles.					
- La taille des arbres doit être réalisée entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.					
- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.					
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.					
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.					
- Ne pas blesser les arbres.					
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.					
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.					

Conditions d'éligibilité

- Arbres organisés en verger : au minimum 20 arbres/ha et maximum 100arbres/ha.
- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges.

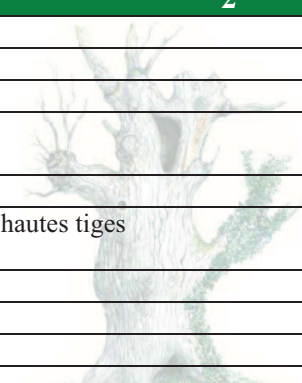
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation des châtaigniers greffés ou des pommiers et poiriers de hautes tiges. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Entretien de la surface engagée. Superficie engagée. Nombre d'arbres contractualisés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°11		Plantation d'arbres	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais		
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés		
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités Connexion des habitats entre eux.		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	Autre		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p>Dans le cas des fruitiers greffés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune arbre greffé dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Respecter une distance de 5-6m entre les pommiers et poiriers à planter et 10m pour les châtaigniers. 	X								
<p>Dans le cas de la plantation de futurs têtards</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune sujet de 1m50 à 2m de hauteur dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. <p>- Années 2, 3 ou 4 : Mettre en têtard lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 5 cm (A).</p>	X								
<p>- Réaliser un 2nd émondage 3 ou 5 ans après le premier afin de former la « tête » du têtard.</p> <p>- Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B).</p>		X	X	X					
					X	X	X	X	X
			X	X	X	X	X	X	X
Engagements non rémunérés :									
<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions doivent être réalisées entre 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse). - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. 									

Conditions d'éligibilité

- Planter des arbres en verger, en alignement ou isolés.

- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	40% sur la totalité du projet (PVE)			50% du montant des fournitures seules			<i>En cours de réalisation</i>

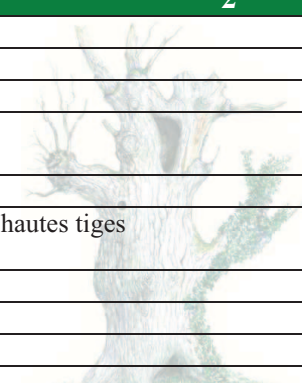
Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Plantation de jeunes plants.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres plantés.

Points de contrôle : Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Détenion de pièces justificatives (factures acquittées).

Action N°11bis		Plantation d'arbres	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais		
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés		
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités Connexion des habitats entre eux.		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droits, communes		
Type d'action	Autre		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p>Dans le cas des fruitiers greffés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune arbre greffé dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Respecter une distance de 5-6m entre les pommiers et poiriers à planter et 10m pour les châtaigniers. 	X								
<p>Dans le cas de la plantation de futurs têtards</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune sujet de 1m50 à 2m de hauteur dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. 	X								
<ul style="list-style-type: none"> - Années 2, 3 ou 4 : Mettre en têtard lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 5 cm (A). 		X	X	X					
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un 2nd émondage 3 ou 5 ans après le premier afin de former la « tête » du têtard. 					X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B). 			X	X	X	X	X	X	X
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions doivent être réalisées entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur. - Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse). - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. 									

Conditions d'éligibilité

- Planter des arbres en verger, en alignement ou isolés.

- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				50% du montant des fournitures seules			<i>Encours de réalisation</i>

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Plantation de jeunes plants.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres plantés.

Points de contrôle : Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Détenion de pièces justificatives (factures acquittées).

Action N°12	Plantation d'enrichissement de haies ou de vergers	Priorité : 2
--------------------	---	---------------------

Enjeu	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>
Milieux	Autres milieux (hors forestiers et agricoles)
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000
Acteurs concernés	Ayants droit, communes
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306P et A32324P)

Cahier des charges									
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Engagements rémunérés :	Calendrier								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p><u>Dans le cas des fruitiers greffés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Dégager 2,5 m de part et d'autre de la future plantation. <li style="padding-left: 20px;">- Planter un jeune arbre greffé dans le respect de la réglementation en vigueur. <li style="padding-left: 20px;">- Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. <li style="padding-left: 20px;">- Poser un paillage biodégradable. <p>- Respecter une distance de 5-6m entre les pommiers et poiriers à planter et 10m pour les châtaigniers.</p>	X								
<p><u>Dans le cas de la plantation de futurs têtards</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Dégager 2,5 m de part et d'autre de la future plantation. <li style="padding-left: 20px;">- Planter un jeune sujet de 1m50 à 2m de hauteur dans le respect de la réglementation en vigueur. <li style="padding-left: 20px;">- Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. <li style="padding-left: 20px;">- Poser un paillage biodégradable. <p>- Années 2, 3 ou 4 : Mettre en têtard lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 5 cm (A).</p>	X								
		X	X	X					
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un 2nd émondage 3 ou 5 ans après le premier afin de former la « tête » du têtard. - Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B). 					X	X	X	X	X
			X	X	X	X	X	X	X

Engagements non rémunérés :

- Les interventions doivent être réalisées entre le 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse).
- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.
- Maîtriser la végétation autour de l'arbre durant les années de contractualisation.

Conditions d'éligibilité

- Planter des arbres en verger, en alignement ou isolés.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.
- **ATTENTION** : cette fiche action n'est utilisable que sur des éléments déjà existants (haies ou vergers).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

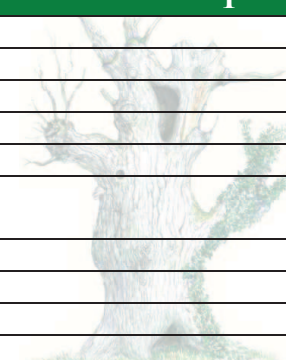
Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Plantation de jeunes plants.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres plantés.

Points de contrôle :
Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Détenion de pièces justificatives (factures acquittées).
Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°13		Formation de têtards sur de jeunes arbres	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais		
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards		
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Agricoles		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Exploitants		
Type d'action	MAE (LINEA_02)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 30 cm (A).	X				
- Année 4 ou 5: Réaliser un 2nd émondage après la première mise en têtards, pour former sa tête (C).				X	X
- Entre les émondages, éliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B) en hiver.		X	X	X	X

Engagements non rémunérés :
- Un 3 ^{ème} émondage est nécessaire 3 à 5 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard.
- Les interventions doivent être réalisées entre 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse).

Conditions d'éligibilité

- Il s'agit d'arbres isolés ou alignés.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à l'émondage sont à consulter en annexe.
- Si besoin, il est possible de mobiliser la fiche « Mise en défens d'arbres remarquables » (fiche n°5).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					17€/arbre/an Soit 85€/arbre pour 5 ans

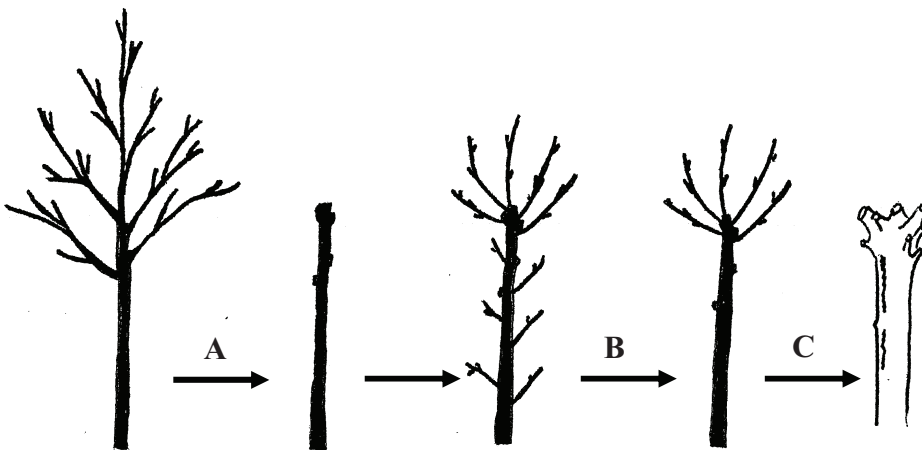
Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Emondage de jeunes plants.
Indicateur d'évaluation :	Nombre d'arbres émondés.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.

Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°13 bis		Formation de têtards sur de jeunes arbres	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais		
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards		
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306P, A32324P et F22705, F27010)		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Etude et frais d'expert, le cas échéant.</p> <p>- Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 30 cm (A). Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire.</p> <p style="text-align: center;">=> Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 11€/ml pour la clôture, soit 88€/arbre 15€/ml pour le grillage, soit 120€/arbre (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>- Années 2 et 3 : (Pendant les 2 années après la mise en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B) en hiver.</p> <p>- Année 4 ou 5 : Réaliser un 2nd émondage au niveau de la première mise en têtards, pour former sa tête (C).</p> <div style="text-align: center;">  <p>The diagram shows a sequence of four trees. The first is a full tree. An arrow labeled 'A' points to a tree with a single vertical trunk and a small mark on the trunk. A second arrow points to a tree with several sprouts along the trunk. An arrow labeled 'B' points to a tree with a single trunk and a small mark on the trunk. A third arrow labeled 'C' points to a tree with a single trunk and a small mark on the trunk.</p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>Dans le cas de milieu forestier (lisière) :</p> <p>- Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 m : coupe du taillis (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre), sauf indications différentes de l'animateur.</p> <p>- Les rémanents issus des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.</p> <p style="text-align: center;">=> Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005), à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm.</p>	X				
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>- Un 3^{ème} émondage est nécessaire 5 ou 8 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard.</p> <p>- Les interventions doivent être réalisées entre 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.</p>		X	X		X
			X	X	

- Ne pas utiliser de fertilisants, ni de traitements phytosanitaires.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse).
- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.

Conditions d'éligibilité

- Il s'agit d'arbres isolés, alignés ou situés en lisière de forêt.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Emondage de jeunes plants.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres émondés.

Points de contrôle :

- Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
- Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
- Localisation et descriptif des interventions.
- Détention de pièces justificatives (factures acquittées).
- Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°24	Taille de formation de jeunes fruitiers issus de greffe en tête	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre de fruitiers greffés	
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités	
Habitats et espèces concernés	Arbres fruitiers greffés <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (LINEA 02)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Année 1 : Tailler de manière à sélectionner les futures branches maîtresses (entre 2 et 4 branches bien réparties autour du tronc) ou de manière à favoriser l'apparition de nouvelles branches qui seront sélectionnées lors de la deuxième taille. Suppression des rejets ou gourmands issus du porte greffe. Dans tous les cas suivre les consignes techniques de l'animateur du site.	X				
- Année 3: Favoriser le développement des charpentières sélectionnées la première année ou sélection de nouvelles charpentières. Suppression des branches malvenues, malades ou abîmées. Suppression des rejets ou gourmands issus du porte greffe. Dans tous les cas suivre les consignes techniques de l'animateur.			X		
- Année 5 : Même opération que pour l'année 3. Suppression des rejets ou gourmands issus du porte greffe. Dans tous les cas suivre les consignes techniques de l'animateur du site.					X

Engagements non rémunérés :

- La taille éventuelle de deuxième ou quatrième année si nécessaire.
- Les interventions doivent être réalisées entre 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie à mains) et désinfecter en cas de risque pathologique entre chaque arbre (alcool à 70°).

Conditions d'éligibilité

- Il s'agit d'arbres isolés ou alignés et greffés de tête.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la taille sont à consulter en annexe.
- Si besoin, il est possible de mobiliser la fiche « Mise en défens d'arbres remarquables » (fiche n°5).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					10,42€/arbre/an Soit 52,10€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Taille de formation sur de jeunes arbres.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres taillés.

Points de contrôle : Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
Localisation et descriptif des interventions.
Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°24 bis		Taille de formation de jeunes fruitiers issus de greffe en tête	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais		
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre de fruitiers greffés		
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités		
Habitats et espèces concernés	Arbres fruitiers greffés, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306P, A32324P et F22705, F27010)		

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>- Année 1 : Tailler de manière à sélectionner les futures branches maîtresses (entre 2 et 4 branches bien réparties autour du tronc) ou de manière à favoriser l'apparition de nouvelles branches qui seront sélectionnées lors de la deuxième taille. Suppression des rejets ou gourmands issus du porte greffe. Dans tous les cas suivre les consignes techniques de l'animateur du site.</p> <p>- Année 3: Favoriser le développement des charpentières sélectionnées la première année ou sélection de nouvelles charpentières. Suppression des branches malvenues, malades ou abîmées. Suppression des rejets ou gourmands issus du porte greffe. Dans tous les cas suivre les consignes techniques de l'animateur.</p> <p>- Année 5 : Même opération que pour l'année 3. Suppression des rejets ou gourmands issus du porte greffe. Dans tous les cas suivre les consignes techniques de l'animateur du site.</p>	X				
			X		
					X
<p>Dans le cas particulier de jeunes fruitiers greffés en milieu forestier (lisière) :</p> <p>- Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 m : coupe du taillis (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre), sauf indications différentes de l'animateur.</p> <p>- Les rémanents issus des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.</p> <p style="text-align: center;">=> Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005), à raison de 15€/arbre coupé si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre coupé si le diamètre est < à 30cm.</p>					

Engagements non rémunérés :

- La taille éventuelle de deuxième ou quatrième année si nécessaire.
- Les interventions doivent être réalisées entre 15 novembre et le 31 mars après conseils de la part de l'animateur.
- Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie à mains) et désinfecter en cas de risque pathologique entre chaque arbre (alcool à 70°).

Conditions d'éligibilité

- Il s'agit d'arbres isolés ou alignés et greffés de tête.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la taille sont à consulter en annexe.
- Si besoin, il est possible de mobiliser la fiche « Mise en défens d'arbres remarquables » (fiche n°5).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Taille de formation des jeunes fruitiers.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres taillés.

Points de contrôle :

- Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
- Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
- Localisation et descriptif des interventions.
- Détention de pièces justificatives (factures acquittées).
- Tenue du cahier d'enregistrement des actions.